

Arrêté DAJIM n°39 /2022

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté DAJIM n° 32/2022 en date du 28 février 2022 portant organisation des élections partielles au sein du COSP de l'EUR LIFE,

VU l'absence de candidatures déposées pour le renouvellement d'un siège au Collège B du COSP de l'EUR LIFE,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les élections partielles visant au renouvellement d'un siège au sein du Collège B du COSP de l'EUR LIFE prévues le jeudi 24 mars 2022 sur les campus VALROSE, MEDECINE (Pasteur et l'Archet) et SOPHIA-TECH sont annulées.

ARTICLE 2 :

Un arrêté ultérieur du Président d'Université Côte d'Azur fixera la date et les modalités du report de ce scrutin.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera affiché dans les locaux des campus susvisés et publié sur le site internet de l'EUR LIFE.

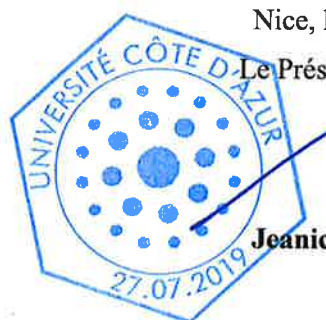
ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services d'Université Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

16 MAR. 2022

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copie :

M. Le Recteur

M. le Directeur Général des Services

M. le Président de la CCOE